

Gestion du risque infectieux épidémique en établissements médico-sociaux (EMS)

DISPOSITIF DU SIGNALEMENT

Il est recommandé que les EMS signalent à l'ARS toute situation à risque épidémique avérée.

Qui signale ?

Le directeur ou le médecin coordonnateur de la structure
et/ou
le « correspondant hygiène » défini par l'établissement
et/ou
l'infirmier coordinateur de l'établissement

Pourquoi signaler ?

Pour alerter sur les cas groupés ou les formes graves d'infections, afin de mettre en place précocement les mesures de gestion adaptées, permettant éviter ou de limiter l'impact d'une épidémie dans la structure.

DISPOSITIF DU SIGNALEMENT

Que signaler ?

- ❖ **Toute infection à potentiel épidémique ciblée par le dispositif :**
 - ✓ Les épidémies de gastro-entérites aiguës
 - ✓ les infections respiratoires aiguës (grippe, COVID, VRS, coqueluche, ...)
 - ✓ la survenue d'épisode de gale
 - ✓ les infections à *Clostridioides difficile* (ICD)
 - ✓ les porteurs de BMR/BHRe
- lorsque les critères de signalement définis sont validés.**

- ❖ **Toutes les maladies à déclaration signalement obligatoire :**

[Liste des maladies à signalement obligatoire | Santé publique France](#)

MODALITES DU SIGNALEMENT

Quand signaler ?

Selon la pathologie, dès la survenue d'un cas, ou dès la survenue de plusieurs cas concomitants (cas dits « groupés »), ou la survenue de cas graves.

❖ **Tous les cas de gastro-entérite aigue (GEA) pour lesquels :**

- Au moins 5 résidents et/ou membres du personnel ont développé une GEA en 4 jours ;

ou :

- Quel que soit le nombre de cas, si au moins un résident est décédé des suites d'une GEA ;

ou :

- Plusieurs résidents ont dû être transférés à l'hôpital pour un tableau clinique digestif.

❖ **Toute survenue d'au moins 3 cas d'infection respiratoire aigue (IRA) basse dans un délai de 4 jours parmi les résidents,** en dehors des pneumopathies de déglutition, et quel que soit le germe en cause.

Les personnels ne sont pas pris en compte dans les critères de signalement mais les cas les concernant sont à recenser.

MODALITES DU SIGNALEMENT

Quand signaler ?

❖ **Tous les cas de gale, médicalement confirmés :**

- groupés (≥ 2 cas)
- ou
- isolés (uniquement si demande d'aide à la gestion de l'EMS).

❖ **Tous les cas d'infection à Clostridioides difficile (ICD) :**

- sévères
- et
- tous les épisodes d'au moins 2 cas groupés d'ICD.

❖ **Les BMR/BHRe :**

- cas groupés de BMR ≥ 3 cas ;
- ou
- 1 cas BHRe ;
- ou
- décès associé à BHRe ou BMR dans une période d'un mois.

CIRCUIT DU SIGNALEMENT

Comment et à qui signaler ?

❖ **En passant par le portail national de signalement pour les épidémies d'IRA et de GEA :**

- INSTRUCTION N° DGS/VSS1/DGCS/SPA/2019/211 du 30 septembre 2019 relative aux conduites à tenir devant des infections respiratoires aiguës ou des gastro-entérites aiguës dans les collectivités de personnes âgées.
- Guide réflexe sur la prise en charge des cas groupés d'insuffisance respiratoire aiguë (IRA) et de gastroentérite aiguë (GEA) en collectivités de personnes âgées

Tous les EHPAD, quel que soit leur statut (adossé ou non à un établissement sanitaire), signalent depuis fin 2019 ces cas groupés via le portail de signalement :

https://signalement.social.sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

❖ **En remplissant la fiche de signalement spécifique aux pathologies concernées (Gale, ICD et BMR/BHRe) et en la transmettant à la boîte signal de l'ARS par mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr ou par fax : 03.62.72.88.75**

CIRCUIT DU SIGNALLEMENT

Comment et à qui signaler ?

déclaration sur le portail national des signalements

La déclaration s'effectue en deux temps :

1ère étape en temps réel :

- Choisir « Vous êtes un professionnel de santé »
- puis dans la partie « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue »,
- sélectionner la 1ère partie de la déclaration concernée (IRA ou GEA)

=> génère le volet 1

2ème étape à la clôture de l'épisode (soit 10 jours pour les GEA et 14 jours pour les IRA après la survenue du dernier cas) :

- Choisir « Vous êtes un professionnel de santé »
- puis dans la partie « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue »,
- sélectionner la 2ème partie de la déclaration concernée (IRA ou GEA)

=> génère le volet 2

SUPPORT DU SIGNALEMENT

Fiches de signalement / Classeur EMS

Toutes les fiches de signalement se décomposent de la façon suivante :

- Critères de signalement pour valider le signalement
- Fiche de signalement
- Fiches techniques : mesures correctives à mettre en place, aide à la décision en cas de demande d'appui, ...

Uniquement pour GEA et IRA

- Tableau de recensement des cas pour le personnel malade et pour les résidents/usagers malades
- Fiche d'auto-surveillance (courbe épidémique)

Ces outils d'aide à la gestion et de signalement sont téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts de France à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/conduite-tenir-devant-un-phenomene-infectieux-0>

Merci de votre attention

